



Programme solaire photovoltaïque



Appel à Projets 2007

Date limite d'envoi des projets de recherche sous forme électronique

16 mars 2007 à 12h00

MOTS CLES :

Matériaux, dispositifs,
silicium cristallin, couches minces, organiques,
nanomatériaux, photo-électrochimie,
systèmes, modules, onduleurs, contrôleurs,
intégration au bâtiment, systèmes optiques.

1. Contexte et objectifs	4
2. Champ de l'appel à projets	6
3. Critères d'éligibilité et d'évaluation	9
4. Dispositions relatives au financement	12
5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	13
6. Modalités de soumission	13
Annexes	15
1. Procédure de sélection	15
2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	16
3. Définitions	17



Informations importantes

Date limite d'envoi des projets : **16 mars 2007 à midi** sous forme électronique à l'adresse :

pv.anr@cea.fr

et sous forme papier par **courrier suivi** (par exemple : recommandé avec accusé de réception, chronopost, ...), à l'adresse suivante :

*CEA Délégation ANR/NTE
L'Orme des Merisiers – bâtiment 774
91191 Gif sur Yvette cedex*

Contact : pour toute information concernant l'appel à projets:

Pascal COUFFIN

pv.anr@cea.fr

Responsable du programme à l'ANR :

Ludovic VALADIER
ANR
212 rue de Bercy
75012 PARIS

Responsable de programme à l'ADEME :

André CLAVERIE
ADEME
500 route des Lucioles
06560 VALBONNE

Il est recommandé aux proposant :

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche.
2. de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour réaliser leur soumission de projet de recherche par voie électronique.
3. de consulter le CEA, unité support de l'ANR - cellule de gestion du programme photovoltaïque (par courrier électronique) et si besoin les responsables programmes de l'ANR et de l'ADEME.

Site Internet de l'ANR : www.agence-nationale-recherche.fr

Site Internet de l'ADEME : www.ademe.fr



1. Contexte et objectifs

En Europe, les projections de croissance pour 2010 (5000 MW installés selon l'estimation de l'EPIA) sont très largement au-dessus des objectifs fixés par le Livre Blanc sur l'énergie (3000 MW installés). Ces projections se fondent sur une hypothèse de croissance annuelle de 20% par an en Allemagne pour 2005 et 2006 et sur l'efficacité des incitations mises en place dans les autres pays européens comme l'Espagne, l'Italie, la Grèce et même la France.

Les dispositions mises en place en 2006 en France sont de nature à favoriser le marché intérieur : augmentations du crédit d'impôt sur les équipements et du tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque. Ces mesures s'associent à l'effort de recherche mis en place dans le cadre de l'ANR pour développer des technologies du photovoltaïque au meilleur prix.

Les éditions 2005 et 2006 du programme solaire photovoltaïque ont ciblé des priorités orientées vers la réduction des coûts et l'intégration au bâtiment.

L'édition 2007 du programme solaire photovoltaïque marque une hiérarchisation des priorités en matière de recherche sur les matériaux et leur positionnement vis-à-vis des actions européennes.

L'objectif est de soutenir les équipes françaises sur des sujets pour lesquels la France pourrait prendre le leadership, en matière de technologie sur des matériaux, des procédés et des systèmes de génération future.

Cette nouvelle édition donne la priorité aux matériaux et dispositifs en silicium, et aux dispositifs en couches minces.

Le sujet des systèmes et des composants associés à la cellule est aussi très créateur d'emplois et de valeur. Ce sujet, compte tenu de son lien étroit avec le programme de recherche sur les bâtiments, est aussi une priorité de travail.

Ce positionnement stratégique conduit à préconiser deux axes thématiques thématiques.

Les matériaux et procédés.

- Les matériaux et dispositifs en silicium cristallin : thème 1 ;
- Les matériaux et dispositifs en couches minces : thème 2 ;
- Les nouveaux concepts : thème 3 ;

Les systèmes photovoltaïques :

- Les systèmes complets et leurs composants : thème 4.

Les projets auront une durée minimum de 12 mois et ne pourront excéder 4 ans.



Les projets retenus dans le cadre du présent appel à projets seront financés par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) ou par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). L'ANR financera les projets de recherche fondamentale¹ et industrielle en partenariat organisme de recherche et entreprise², l'ADEME financera les activités de développement pré-concurrentiel, tout particulièrement celles portant sur le thème 1 et sur le thème 4, dès lors qu'elles seront coordonnées par une entreprise.

¹ cf. définitions données en annexe 3.3.

² Cf. définition annexe 3.2

2. Champ de l'appel à projets

2.1 Axes thématiques

Les projets doivent s'attacher à lever des verrous scientifiques et technico-économiques afin de contribuer à l'intégration du photovoltaïque dans le bâtiment.

Les volets « démonstration » et « intégration dans le bâtiment » ont vocation à être traités dans d'autres programmes de recherche dédiés au bâtiment.

Les matériaux et procédés

A - Matériaux et dispositifs en silicium cristallin : Thème 1

La croissance des applications de l'électricité solaire photovoltaïque reste toujours très soutenue. La tension sur l'approvisionnement en matière première silicium à bas coût observée ces dernières années semble se relâcher car les principaux fabricants ont augmenté leurs capacités de production afin de répondre à une demande largement plus importante que l'offre. L'état de pénurie pourrait se résorber vers 2008-2010 mais, compte tenu de la croissance encore observée aujourd'hui, il subsiste un intérêt fort de recherche pour améliorer les technologies de raffinage et l'efficacité des procédés.

Les défis de la technologie silicium sont principalement centrés autour des procédés de fabrication et de la filière d'approvisionnement en produits intermédiaires. Les projets sur les procédés et la filière sont attendus sur les thèmes suivants :

- Sous thème 1.1 : procédés permettant l'élaboration de matière première silicium de qualité solaire photovoltaïque en vue d'alimenter les filières industrielles (procédés classiques et nouveaux procédés).
- Sous thème 1.2: procédés d'élaboration de cellules photovoltaïques en silicium cristallin permettant d'augmenter les rendements de conversion énergétique de façon significative (supérieure à 20 %), transférables au secteur industriel à un coût compétitif.

B - Matériaux et dispositifs en couches minces : Thème 2

Ce thème concerne deux filières de couches minces déposées sur divers substrats en visant l'augmentation des vitesses de dépôt, des surfaces de dépôt, le développement de procédés de dépôts à basse température, l'augmentation des rendements de conversion, de la reproductibilité des propriétés et de la stabilité des performances sur le long terme.

Les couches minces CIGS sont des hétérojonctions de matériaux polycristallins dans lesquelles le rôle de la couche tampon reste insuffisamment compris. Ce point revêt une importance particulière pour l'essor de la filière du fait de la nécessité de trouver de nouveaux matériaux en substitution du sulfure de cadmium qui constitue actuellement cette couche tampon.

Le silicium polymorphe hydrogéné et ses dérivés représentent un cas à part car, de grands efforts ont été accomplis pour en comprendre les propriétés. Ils ont abouti à un modèle, plutôt qu'une théorie, qui rend compte de l'essentiel des observations. Là encore des modélisations de plus en plus fines doivent permettre l'optimisation des dispositifs. Il reste à alimenter les modèles avec des données actualisées selon l'évolution des matériaux (polymorphe, dépôts à grande vitesse) et des structures (multi-jonctions, hétérojonctions, etc.). Des projets sont attendus sur les thèmes suivants :

- Sous thème 2.1 : Les couches minces à base de composés polycristallins Cu-In-Ga-Se associées à un substrat de verre comportant des couches réunissant plusieurs propriétés (réflexion IR, électrode transparente, etc., ...). Cette technologie peut ouvrir de nouveaux champs d'application pour les vitrages de bâtiments. Ce thème pourra inclure des activités de recherche portant sur des matériaux en couches minces ne comportant que des éléments abondants (Cu, Fe, Sn, S, etc.) ;
- Sous thème 2.2 : Les couches minces de silicium ;
- Sous thème 2.3 : Les structures tandem.

C - Nouveaux concepts : Thème 3

Ce thème concerne plus particulièrement les recherches amont qui conjuguent les travaux de modélisation et leur validation expérimentale.

La technologie photovoltaïque repose pour une large part sur la science des matériaux. Les recherches se sont focalisées aussi bien sur des matériaux massifs que sur les couches minces. Plus d'une centaine de composés semi-conducteurs inorganiques ont ainsi été analysés dans les vingt dernières années. Cette activité se poursuit aujourd'hui avec les composés organiques. Ces efforts sont à poursuivre en particulier sur :

- Sous thème 3.1 : La caractérisation et la compréhension des mécanismes photo-électroniques.
- Sous thème 3.2 : L'introduction de nano-objets de type nanocristaux ou de nanofils de Si ou des couches de nanotubes de carbone dopés.
- Sous-thèmes 3.3 : Les recherches en optique pour améliorer les performances des cellules, sur les nouveaux procédés adaptés à la réalisation d'architectures complexes multicouches.



- Sous thème 3.4 : Les technologies liées à l'utilisation de verre à propriété avancées ou les substrats souples ainsi que l'encapsulation et le vieillissement.
- Sous thème 3.5 : Les études prospectives sur des concepts à haut rendement pouvant inclure ou non de la concentration et sur les technologies liées à la photo électrochimie (PEC).

Pour progresser sur la filière des matériaux organiques (éventuellement combinés à des matériaux inorganiques) la technologie doit faire des efforts au niveau fondamental. En particulier elle doit délivrer des réponses concrètes sur sa capacité à transférer vers l'industrie des systèmes industrialisables à durée de vie adaptée aux contraintes du marché.

L'utilisation de matériaux organiques dans le secteur électronique reste un défi technologique susceptible de trouver des débouchés dans la microélectronique, dans l'éclairage, dans la visualisation et dans le photovoltaïque. Dans ce contexte, **il semble intéressant de mutualiser les efforts autour de projets structurants.**

Sur les matériaux organiques, les propositions beaucoup plus amont, qui sont éligibles à cet appel à projets, sont invitées à être menées en association avec des équipes européennes, dans le cadre de l'initiative ERA Net (cf. réseau PV ERA NET).

Les systèmes photovoltaïques

Systèmes complets et leurs composants : Thème 4

Ce thème s'adresse aux systèmes photovoltaïques complets et aux différents composants qui les constituent. Des projets sont attendus sur :

- Sous thème 4.1 : L'architecture et la productivité énergétique des systèmes et de leurs composants (modules, onduleurs, contrôleurs, stockage intégré, etc.). Les études novatrices dans le domaine de la réalisation des modules photovoltaïques.
- Sous thème 4.2 : L'intégration des systèmes photovoltaïques dans des réseaux intelligents en proposant des solutions pour optimiser la conduite d'un réseau électrique comportant une forte composante de production répartie.
- Sous thème 4.3 : Les méthodes de caractérisation et d'instrumentation en R&D et dans l'industrie, et les travaux préliminaires à la normalisation.

2.2 Caractéristiques générales des projets

Sont particulièrement attendus des projets partenariaux entre organismes de recherche (EPIC, EPST, Universités, écoles, ...) et entreprises (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

Toutefois le thème 3 est ouvert à des projets sans partenaire entreprise.

Ces projets doivent permettre:

- Le développement de solutions technologiques innovantes (composants et sous-systèmes).
- La réalisation collective (industrie, laboratoire) de synthèse des connaissances et acquis technologiques.

3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe (paragraphe 1).

3.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets.
- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier doivent être strictement identiques (hors signatures), soumis dans les délais, au format demandé et être complets (toutes les rubriques obligatoires doivent être remplies).
- La durée du projet ne devra pas être inférieure à 12 mois et ne devra pas dépasser 4 ans.
- Les projets doivent réunir au moins deux partenaires.
- Les projets doivent être partenariaux organisme de recherche / entreprise³ pour les thèmes 1,2 et 4. Les projets relevant du thème 3 doivent être partenariaux organisme de recherche / entreprise ou associer au moins deux partenaires d'organismes de recherche.
- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme.

Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement ni de l'ANR, ni de l'ADEME.

³ Cf définitions données en annexe § 3.3

3.2 Critères d'évaluation

Les projets seront expertisés sur la base des critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
- Qualité scientifique et technique
 - Caractère innovant, originalité
 - Apport scientifique ou technologique vis-à-vis de l'état de l'art international et du marché
 - Excellence scientifique et technique
 - Levée de verrous technologiques
- Objectifs du projet
 - Clarté des objectifs et finalités du projet
 - Faisabilité scientifique et technique du projet (choix des méthodes)
 - Identification des risques et proposition de solutions de repli
- Méthodologie, qualité du projet et de la coordination
 - Structuration du projet (définition des tâches, jalons décisionnels, livrables, avec calendrier)
 - Adéquation du programme proposé avec les objectifs visés et les résultats attendus
 - Qualité du plan de coordination
- Qualité du consortium⁴
 - Niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes au regard de la proposition
 - Adéquation partenariat et objectifs scientifiques et techniques
 - Complémentarité du partenariat, ouverture européenne et internationale, implication PME/PMI
 - Expérience et adéquation de l'organisme de coordination au regard du projet

⁴ Pour un projet partenarial organisme de recherche/entreprise, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité (cf. § 5) est considérée comme un indicateur de qualité. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".



- Appréciation sur les perspectives de retombées scientifiques, industrielles et économiques
 - Utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact en termes d'acquisition de savoir-faire
 - Perspectives d'application industrielle ou technologique et de potentiel économique et commercial

- Adéquation projet – moyens
 - Adéquation des moyens humains et financiers avec le programme de travail, les objectifs et résultats attendus

L'articulation explicite des projets présentés avec des projets conduits dans le cadre PV ERA NET ou d'actions transnationales sera considérée favorablement.

4. Dispositions relatives au financement

4.1 ANR

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Important : l'ANR n'attribuera pas d'aides de montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Pour les entreprises⁵, le **taux maximum** d'aide de l'ANR est le suivant :

Type de recherche	Taux maximum d'aide pour les PME ⁶	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME ⁴
Recherche fondamentale	60 % des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle	60 % des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles

Pour les organismes publics de recherche et les fondations de recherche, les règles de financement sont définies par le règlement financier de l'ANR, consultable sur son site internet : www.agence-nationale-recherche.fr .

Les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant, pour les laboratoires publics de recherche, de la TVA non récupérable.

Les bénéficiaires pourront commander des travaux à des tiers extérieurs (en France ou en Europe) dans le respect des modalités fixées par le règlement financier de l'ANR.

Les dépenses relatives au recrutement de personnel sous contrat à durée déterminée (CDD) sont éligibles.

4.2 ADEME

Pour les projets retenus par l'ADEME, les règles de financement sont disponibles sur le site : www.ademe.fr

⁵ cf. définitions données en annexe § 3.3

⁶ en particulier, est une PME une entreprise **autonome** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ (cf. Annexe § 3.3).

5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Les partenaires du projet pourront mentionner si le projet fait partie des projets labellisés, ou en cours de labellisation, par un pôle de compétitivité (ou plusieurs, en cas de projet interpôles).

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le partenaire coordinateur, (ou le(s) partenaire(s) concerné(s)), devront transmettre à l'ANR, pour chaque pôle de compétitivité concerné, un formulaire d'attestation de labellisation dûment rempli et signé par un représentant de la structure de gouvernance du pôle, dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. La procédure à suivre est décrite en annexe (paragraphe 2).

6. Modalités de soumission

Le dossier de soumission à l'appel à projets comporte un ensemble de documents nécessaires à l'évaluation scientifique, technique et financière du projet.

Il comporte, en particulier, 3 documents principaux :

- une fiche regroupant les informations synthétiques du projet et une identification du partenariat (fichier « Formulaire A Résumé Partenariat ACRONYME.xls »),
- une description scientifique et technique détaillée du projet (fichier « Formulaire B Projet ACRONYME.doc »),
- une description financière du projet détaillée par partenaire (fichier « Formulaire C Budget ACRONYME.xls »).

Pour chaque projet, un coordinateur unique est désigné par les partenaires.

Les dossiers soumis sous forme électronique et sous forme papier doivent comporter les mêmes éléments.

La date limite de dépôt des dossiers est :

Sous forme électronique **le 16 mars à 12h** à l'adresse suivante :

pv.anr@cea.fr

en conservant les mêmes formats de fichiers (.doc et .xls) et en adoptant l'identification proposée, à savoir en remplaçant le mot ACRONYME par l'acronyme de votre projet.

- Formulaire A Résumé Partenariat ACRONYME.xls
- Formulaire B Projet ACRONYME.doc



- Formulaire C Budget ACRONYME.xls

Les formulaires seront mis en ligne sur le site de l'ANR autour du 06 février 2007

La structure des fichiers Excel ne doit en aucun cas être modifiée.

Ces 3 formulaires seront transmis aux experts extérieurs.

Un accusé de réception sous forme électronique sera envoyé au coordinateur par l'unité support.

et

sous forme papier par **courrier suivi** (par exemple en recommandé avec accusé de réception, chronopost, ...) **le 16 mars à minuit** (cachet de la poste faisant foi) en **trois** exemplaires (1 original signé et 2 copies), le cachet du transporteur faisant foi, à l'adresse suivante :

CEA
Délégation ANR/NTE
L'Orme des Merisiers – bâtiment 774
91191 Gif sur Yvette cedex

Pour tout renseignement, contacter, de préférence par courrier électronique,

Pascal COUFFIN
pv.anr@cea.fr
01 69 08 27 18

Annexes

1. Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de la **liste des projets retenus** pour financement

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage** composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels ont pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site Internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site Internet de l'ANR.

La composition des comités du programme est affichée sur le site Internet de l'ANR

www.agence-nationale-recherche.fr



2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité se trouve avec l'ensemble des documents téléchargeables constituant le dossier de soumission.

Le partenaire coordinateur, ou le(s) partenaire(s) concerné(s), devront :

- transmettre le formulaire renseigné sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité concerné (un projet interpôles peut faire l'objet d'une labellisation par chacun des pôles concernés) ,
- réceptionner une version papier dûment signée de l'attestation de labellisation, en cas d'accord du pôle pour la labellisation, pour chaque pôle concerné,
- transmettre :
 - o à l'ANR la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire),
 - o à l'unité support (le cas échéant) une copie de la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire).

Les attestations dûment signées devront être transmises à l'ANR dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

3. Définitions

3.1 Définitions relatives aux différents types de recherche

- 1) **Recherche fondamentale** : par ce terme, la Commission Européenne entend « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 2) **Recherche industrielle** : par ce terme, la Commission Européenne entend « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 3) **Développement pré-concurrentiel** : par ce terme, la Commission Européenne entend « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

3.2 Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : Organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le



cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

3.3 Définitions relatives aux structures

Organisme de recherche : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne⁷)

Entreprise : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises⁸).

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : La définition d'une PME est celle de la Commission Européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003⁹). Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

⁷ Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation - http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/reform/rdi_fr.pdf

⁸ JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

⁹ *id.*